



Avis de l'association PENPPA
sur le projet éolien de Fromentaux
(C^{nes} de Nexon et La Meyze)

Mémoire en réponse à l'enquête publique organisée du 20 juin au 22 juillet 2022



SOMMAIRE

1. Protection du climat	3
2. Production locale et sécurité d'approvisionnement	3
3. Demande d'autorisation environnementale	3
4. Eau / biodiversité	4
5. Droit / Environnement	8
6. Paysage.....	10
7. Economie	11
8. Société.....	14
9. Tourisme.....	14
10. Documents d'urbanisme	15
11. Bilan et Balance avantages/dégradations	15

1. Protection du climat

« Les énergies renouvelables permettent de lutter contre le changement climatique, de participer à l'indépendance énergétique de la France et de réduire les importations d'énergies fossiles et fissiles »

- Paradoxalement les émissions de CO₂ de l'électricité ont augmentées depuis l'introduction des ENR. Les rejets de CO₂ dus à la production d'électricité, sont passés de 15,84 millions de tonnes en 2014 à 17,06 millions de tonnes en 2020 (Source : <https://www.capital.fr/economie-politique/economie-environnement-emploi-la-grand-entourloupe-des-eoliennes-1416491>). Paradoxalement, **pour l'ADEME et le promoteur, chaque KWh éolien évite un KWh fossile.**
- **Cette affirmation est lisible dans les graphiques de diminution d'émissions en Allemagne.**
- « En ce qui concerne l'objectif d'augmentation des énergies renouvelables, celui-ci est indépendant de celle des gaz à effet de serre » (Citation de la ministre Barbara Pompili dans son mémoire en défense enregistré le 23/6/20 - Déclaration au TA le 3/02/21).
- **Cela se remarque également dans les 6 scénarios RTE 2050. Plus il y a de renouvelables, plus on a besoin de pilotable, ou à défaut de nouvelles centrales nucléaires, plus il y a besoin (et donc dépendance) de capacité sécuritaire, c'est à dire d'importations carbonées des voisins (à défaut de moyens de stockage), et de besoins de refoulement des excès de l'énergie intermittente par un réseau obèse de lignes HT. Ou d'effacements de l'excès d'énergie payé très cher. (Source : https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats_0.pdf)**

Les énergies fossiles ont-elles été remplacées par des énergies renouvelables ?

Bilan empirique pour 10 pays européens : "On pourrait s'attendre à ce que la plus grande pénétration des énergies renouvelables provoque un effet de substitution des énergies fossiles par des sources renouvelables, dans le mix de production d'électricité. Cependant, cet effet est loin d'être évident dans la littérature..." Le document fournit des preuves de l'effet de substitution pour l'énergie solaire photovoltaïque et l'hydroélectricité, mais pas pour l'éolien (cf. : António Cardoso Marques, José Alberto Fuinhas, Diogo André Pereira 2018 - Politique énergétique, volume 116, pages 257-265).

2. Production locale et sécurité d'approvisionnement

Pour le promoteur c'est simple : je produis 30000MW par an, je divise par le nombre d'habitants qui consomment 2400MW par an. En réalité deux tiers du temps ces éoliennes produiront peu, vu les vitesses de vent souvent sous 5 m/s. Il faut alors le support du nucléaire ou des importations fossiles. On ne peut donc pas garantir la consommation électrique de 12.500 personnes, de toute façon cela ne représente qu'un tiers des besoins en électricité de cette communauté (écoles, commerces, hôpitaux, transport etc.).

3. Demande d'autorisation environnementale

En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants :

- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels **que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement**
- Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet: la population, **la santé humaine... La préservation de la santé, passe par la lutte contre l'aggravation de l'effet de serre.** »

Concernant la santé, il n'y a eu :

- aucune évaluation des vibrations, de la chaleur autour de la nacelle (impacts et attirance insectes)
- aucune évaluation sérieuse de l'impact sanitaire des riverains.

- Aucune mention du "syndrome éolien". Ou faut-il supposer la dégradation potentielle de la santé des riverains est compensée par les bénéfices futurs d'une hypothétique diminution des gaz à effets de serre principalement produites à l'étranger? Est ce que la santé se restreint au réchauffement climatique?

4. Eau / biodiversité

- Les études écologiques (habitats/faune/flore) réalisées en 2016 par le BE Cera environnement n'ont pas été menées en prenant en compte le nouveau gabarit des machines modifié au printemps 2018 suite à la suppression de l'une d'entre elles (dimensions avant printemps 2018 : 4 éoliennes, 2 MW, 180 m bout de pôle après printemps 2018 : 3 éoliennes, 4,2 MW, 200 m bout de pôle). Source : http://www.cera-environnement.com/spip.php?page=resultat_departement&depart=87
- **Il existe des lacunes dans les évaluations de la conservation de la zone humide** : l'impact de l'influence microclimatique des turbulences d'air. Les éoliennes changent localement la température et les précipitations: principal effet réchauffement et assèchement. Rayon au moins 1 KM. Toute la zone de 90 hectares et au delà sera touchée, également donc les habitations proches. **Selon l'étude australienne Alfredson – Dahlberg 2009, la ventilation produite par cette masse d'air a un impact jusqu'à 12 kilomètres.**
- **Il existe des lacunes également dans l'évaluation des mesures de protection des espèces de chiroptères sur la liste rouge** :
 - comptage lacunaire des espèces en hauteur, absence de connaissance exacte des populations lointaines et locales, ignorance du nombre d'espèces migrateurs, omission de mention de l'attraction des éoliennes du aux cadavres d'insectes sur les pâles.
 - **Quasi-certitude de sous-évaluation des carcasses.**
 - Omission de mention sur les retours d'expérience démontrant l'inefficacité des comptages par des humains.
 - **Omission de l'incertitude de l'efficacité des moyens d'effarouchement.**
 - **Sous-évaluation des contrôles post opératoires.**

A ce propos, Laurent Arthur, chiroptérologue, déclarait en juin 2021 (source : https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/Manifeste_Eolien-25mai2021-SFEPM_0.pdf) : « *Quand on trouve une chauve-souris morte, il y en a en réalité 10 de disparues* », les corps sont disloqués avant d'atteindre le sol, emportés par des prédateurs, ou mangés par les insectes au sol. La raison de ce carnage tient au fait que **ces petits mammifères volants sont attirés** par les éoliennes qui fixent les insectes écrasés sur les pales. **Les mêmes raisons expliqueraient aussi pourquoi de nombreux oiseaux insectivores sont tués par les éoliennes.** Une étude de 2014 souligne qu'à proximité des éoliennes, près de 88 % de chauves-souris changeaient même de trajectoire pour se diriger vers l'appareil (Source : https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/rapport_heitz-jung_vfin.pdf)

- **Impact sur les oiseaux**

Les parcs éoliens influent sur l'occurrence, l'abondance et les tendances démographiques des petits passereaux: le cas de l'alouette de Dupont. L'évaluation des effets des parcs éoliens sur les populations d'oiseaux est généralement basée sur les enregistrements de décès par collision. **Cela pourrait sous-évaluer l'effet des parcs éoliens sur les oiseaux de petite taille.** Nous évaluons l'effet des éoliennes sur l'occurrence, l'abondance et les tendances de la population d'une espèce de petit passereau menacée, l'alouette de Dupont *Chersophilus duponti*. **À notre connaissance, il s'agit de l'une des premières études portant sur l'effet des parcs éoliens sur les tendances démographiques à l'aide de données chronologiques provenant de plusieurs parcs éoliens.** Les résultats ont montré une tendance globalement négative, mais significativement plus régressive en présence de parcs éoliens: 21,0% contre 5,8% de baisse annuelle moyenne en l'absence de parcs éoliens. **Ce travail met en évidence l'impact négatif des parcs éoliens sur les oiseaux de petite taille et fournit une distance seuil de 4,5 km à prendre en compte dans la conception des futurs projets éoliens.** (Source : <https://www.wind-watch.org/documents/wind->

farms-affect-the-occurrence-abundance-and-population-trends-of-small-passerine-birds-the-case-of-the-duponts-lark/)

Il existe probablement une sous évaluation de l'impact sur les petits oiseaux au dessus de la canopée (distance réduite à 30m)

- **Sous évaluation du bruit** (le bruit moyen de 55dB sous les éoliennes ne reflète pas la réalité du "paysage" acoustique) et des **vibrations** sur la santé et le comportement des petits mammifères et de l'avifaune, sous évaluation du risque pour les petits oiseaux, sous évaluation du stress et de l'impossibilité de changement de territoire. On remarque l'absence de mention des études qui ont été faites sur l'impact sanitaire des éoliennes sur les blaireaux, les écureuils, les campagnols, qui démontrent un stress permanent de nature à mettre la reproduction et l'immunité en danger, l'absence d'habituation et de fuite.

De nombreux animaux sont affectés par le bruit :
- **L'exposition chronique au bruit de basse fréquence à des niveaux modérés entraîne une altération de l'équilibre chez la souris** (CF. : article "Chronic exposure to low frequency noise at moderate levels causes impaired balance in mice" - <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/22768129/>).

- L'apparition d'un stress chronique chez les blaireaux par augmentation des niveaux de corticostérone (Source : <https://stopthesethings.files.wordpress.com/2016/06/agnew-wind-turbine-stress-badgers.pdf>)

Abstract : Les cheveux des blaireaux vivant à moins de 1 km d'un parc éolien avaient un taux de cortisol supérieur de 264% à ceux des blaireaux à plus de 10 km d'un parc éolien.

- **l'impact négatif sur la faune (d'après Les recherches de Rabin et al. - 2006) : les écureuils vivant à proximité d'éoliennes présentent un stress comportemental accru...** Un rapport rédigé pour le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (UK) a reconnu que les éoliennes génèrent un bruit de basse fréquence et que le son de basse fréquence avait des implications négatives pour l'homme, telles que les nausées (Casella Stanger, 2001). **Une diminution du fonctionnement immunitaire et du succès de la reproduction pourrait avoir des effets sur les animaux sauvages déjà confrontés à la perte d'habitat et à d'autres perturbations anthropiques**

- Effets vibrations (Source : <https://www.wind-watch.org/documents/unrecognised-wind-turbine-threat/>)

Les arthropodes ont des récepteurs de vibrations le long de leur corps qui leur sont vital pour fonctionner. Différents témoignages attestent de la disparition de certaines espèces comme au Canada disparition des grenouilles, oiseaux dormant au sol comportement perturbé la nuit, refus de se poser: en cause les vibrations également perceptible dans la maison. (<https://www.wind-watch.org/documents/wind-turbine-placement-must-consider-vibration-effect-on-animals/>).

- **micro-ondes pulsées, champs électromagnétiques**

Les éoliennes émettent des infrasons mais aussi des champs électromagnétiques de différentes sortes : communication entre l'éolienne principale avec les autres par micro-ondes pulsées, champs électromagnétiques émanant de chaque éolienne prise individuellement, lignes à Très Haute Tension partant des parcs éoliens aériennes ou souvent enterrées, etc. Soumis à ce cocktail d'agressions diverses, beaucoup de riverains présentent de nombreux symptômes. Pour bien cerner la situation liée aux parcs éoliens, il faut d'abord comprendre les symptômes des personnes électrohypersensibles exposées à des champs électromagnétiques.

Cf. :

- Impacts ondes électromagnétiques et ELF (cf. : <https://docs.wind-watch.org/colloque-sante%E2%80%93et-infrasons-eoliennes.pdf>) - Ondes perturbatrices, champs électromagnétiques, microondes pulsées (Référence : Marie-Stella Duchiron, Docteur Es -sciences Diplômé d'Agronomie Paris-Ingénieur des eaux et forêts, expert forestier).

- Présentation des conclusions du jeudi 12 juillet 2018 du Rapport au nom de L'office parlementaire d'évaluation Des choix scientifiques et technologiques Sur Quelle prise en compte de l'hypersensibilité électromagnétique ?
([http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/15/rap-off/i1164/\(index\)/depots](http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/15/rap-off/i1164/(index)/depots))

Chez les animaux d'élevage : les effets des champs électromagnétiques émis par les éoliennes elles-mêmes et par les lignes à Très Haute Tension souvent enterrées pour les personnes riveraines des parcs éoliens (il faut souligner que l'air est le meilleur isolant et que le risque majeur de l'enterrement des lignes est la formation de courants vagabonds dans le sol à partir du moment où des nappes d'eau sont présentes sur le passage des lignes). Dans les années 1990 sont également apparus des problèmes chez des animaux d'élevage situés sous des lignes à Très Haute Tension. Certains animaux ont présenté des symptômes d'électrohypersensitivité : châtaignes reçues sur le museau à l'abreuvoir, **courants électriques vagabonds reçus dans les pattes sur un sol mouillé**, allant jusqu'à provoquer du cannibalisme des parents sur les petits (Cf. : **Professeur Suat TOPSU, Professeur de physique atomique à l'Université de Paris-Saclay** - <http://docs.wind-watch.org/colloque-sante%E2%80%93et-infrasons-eoliennes.pdf>) » **En résumé, il faut en retenir la notion d'énergie emmagasinée par le corps humain que ce soit dans le cas des champs électromagnétiques que dans le cas des infrasons. Cette notion d'énergie s'exprime avec la durée d'exposition. Il n'y a qu'un seul remède à leurs maux : l'évitement.**

- **sous évaluation de l'impact de la pollution lumineuse**

« *Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation du ciel étoilé. Elles sont aussi une source de perturbations pour la biodiversité, modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations..., et représentent un gaspillage énergétique considérable.* » Mais la montée en légitimité des études concernant la pollution lumineuse et leurs résultats permet à l'ANPCEN d'accéder aux négociations du Grenelle I de l'environnement de 2007. Ils obtiendront alors une première victoire en 2008, avec l'adoption de l'article 36 du projet de loi stipulant que : « *Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation* ».

Question: quelles mesures pour limiter l'éclairage la nuit? La puissance: combien de candelas et preuves de l'innocuité de cette puissance?

- **Eloignement des lisières de forêt (40m) et haies inacceptable et non justifié, mesures de bridage insuffisante**
- **l'étude faite par CERA environnement avoue la faiblesse des données sur les chiroptères de haut vol, notamment la noctule commune qui vole à des vitesses supérieures à 6m/s.**
- **les systèmes d'écouté captent jusqu'a quelle distance?**

Eurobats préconise en cas de dérogation à cette règle d'appliquer un bridage de 1h avant le coucher du soleil à 1h après le lever du soleil.

<https://www.lesinfosdupaysgallo.com/2022/06/10/environnement-etude-les-eoliennes-devraient-etre-implantees-a-plus-de-200-m-des-haies/> Dans un communiqué, le museum national d'histoire naturelle explique que « **cette étude prouve que la présence d'éoliennes à proximité immédiate d'habitats favorables tels que les haies (à 10-43 mètres) engendre une diminution très nette de l'utilisation de cet habitat de prédilection par les chauves-souris. ...Pas d'éoliennes à moins de 200 m d'une forêt ou d'une haie** Ces résultats soulignent, selon le MNHN « **l'importance de placer les éoliennes à une distance suffisante des haies et des lisières boisées et corroborent les recommandations de la convention UNEP/EUROBATS qui**

préconisent d'éviter l'implantation d'éoliennes à moins de 200 mètres d'une lisière forestière ou d'une haie ».

En contradiction pertinente avec les études antérieures citées par le promoteur.

- **Ce projet est situé dans le couloir de migration des grues cendrées.** Le bridage et la limitation de l'éclairage des aérogénérateurs ne changeront en rien le risque de collision avec les volatiles.
- Le transport des pâles jusqu'à leur destination finale va nécessiter l'abattage d'arbres centenaires qui ne pourront être remplacés par des jeunes plants. Ce projet va modifier durablement cette ambiance de campagne parc qui caractérise la région.
- L'implantation d'éoliennes vient en contradiction avec la **loi Climat et Résilience du 22/08/2021**. Parmi les nombreuses mesures prévues par la loi, on retient la lutte contre l'artificialisation et la protection des écosystèmes et milieux aquatiques. Cette loi demande notamment aux territoires d'abaisser de 50 % le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 pour atteindre zéro artificialisation nette d'ici 2050. **Les éoliennes participent à l'artificialisation des sols et impactent durablement les écosystèmes si l'on prend en compte la surface de l'aire de grutage (qui ne redeviendra jamais en définitive une terre cultivée), l'élargissement des chemins et routes, l'abattage d'arbres centenaires nécessaire pour le transport des pâles jusqu'à la destination finale et l'emprise des fondations qui sera transformée en friche industrielle en fin d'exploitation si celles-ci ne sont pas évacuées par le promoteur.**

Pour mémoire, une circulaire* datée du 07/01/2022 et transmise par le 1er Ministre précise par ailleurs la mobilisation attendue en ce sens des Préfets de région et de Département pour faire appliquer cette loi Climat et Résilience.

Donc en résumé, nous savons que les éoliennes participent à l'artificialisation des sols et perturbent durablement les écosystèmes et en parallèle, on va demander aux élus locaux de faire un effort de réduction de la consommation d'espaces dans les documents de planification pour atteindre le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 !

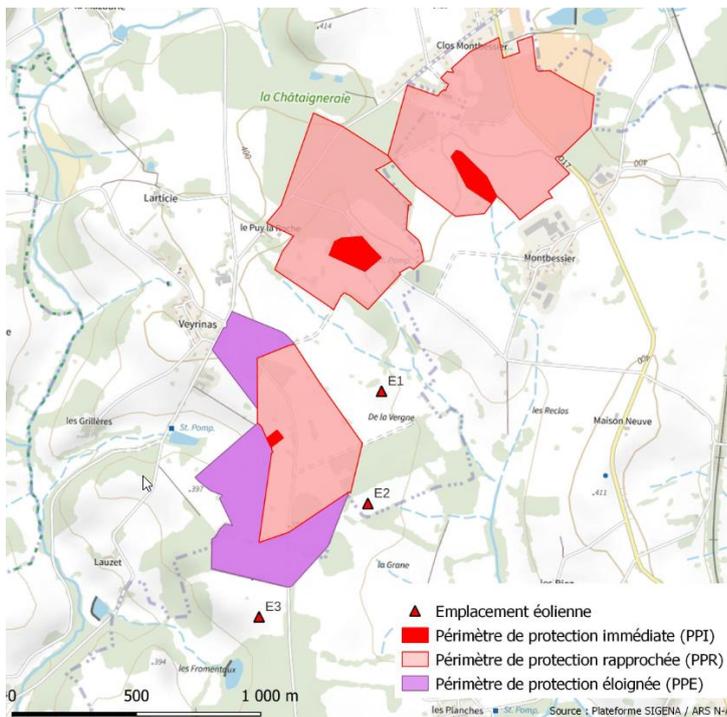
La volonté de développer massivement l'éolien terrestre sur nos territoires vient donc en contradiction avec la loi Climat et Résilience.

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience>

* Cf. *Circulaire n° 6323-SG du 07/01/2022 adressée aux Préfets de région et de département*

- Ce projet risque à moyen terme ou long terme de nuire à la qualité sanitaire des eaux de captages situés à proximité. Comme le souligne un éminent Professeur résidant sur le département dans un échange courriel avec l'association ([voir annexe](#)), il n'y a pas de nappe phréatique dans cette région du Limousin "tout est infiltration qui finit en résurgence par les sources" donc le risque de pollution des eaux de captage en phase travaux et en phase d'activité (fuite d'huile d'un rotor par exemple) du parc est bien réel et l'inquiétude des riverains justifiée. Source : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/protection-des-captages-0>

exemple de deux accidents survenus : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52498/&>
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55360/>



Pour mémoire, le projet est également situé à environ 2 kilomètres de la source de la rivière l'Isle, affluent de la Dordogne.

- L'eau est un excellent conducteur : de nombreux problèmes de courants vagabonds, champs électromagnétiques au-delà des taux admis ont été constaté autour des éoliennes. Il y a une cabine de transformation très proche d'une habitation. Les instances sanitaires admettent leurs manques de connaissance dans ce domaine. L'impact sur la faune, les animaux d'élevage ? Principe de précaution ?

5. Droit / Environnement

- Ce projet ne respecte pas un des droits fondamentaux de la Convention d'Aarhus (ratifiée par la France le 08/07/2002 puis entrée en vigueur le 06/10/2002) à savoir la participation au processus décisionnel. Les riverains du projet ont été informés puis concertés tardivement, lorsque les réunions d'information ont été organisées le projet était déjà bien "ficelé" (pré-baux signés) avec les propriétaires concernés. *Source : loi n° 2002-285 du 28 février 2002 autorisant l'approbation de la Convention d'Aarhus et décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la Convention d'Aarhus*
- **La Cour de justice de l'Union européenne** a accepté d'instruire le recours présenté par la Plateforme européenne contre l'éolien industriel (EPAW) « **La Convention d'Aarhus** exige que les programmes qui auront une incidence sur l'environnement soient élaborés avec la participation du public, et ceci de façon transparente. Cela signifie que les Européens auraient dû être pleinement informés des avantages du programme d'énergies renouvelables de l'UE, ainsi que de ses coûts et de ses impacts indésirables. "Au lieu de cela", affirme Duchamp, "la Commission s'est bornée à répéter mot pour mot les messages de marketing de l'industrie éolienne sans jamais en vérifier l'exactitude."

Les différentes réunions organisées par les mairies et le promoteur répondent à ces remarques : le niveau d'information n'a jamais dépassé celui de marketing. <https://www.jdp-pub.org/avis/france-energie-eolienne-internet-plainte-fondée/>

L'unique information disponible au public à été la « propagande » du promoteur. Il s'agit d'une firme privée qui fait un accord avec un propriétaire privé, préalable ou non à l'information de la Mairie, qui peut décider d'accorder autorisation à prospection sans consultation ni information des habitants. **Les riverains proches ne sont pas consultés, ce sont pourtant les premières victimes concernées.** Ils n'ont rien à dire dans cette autorisation de prospection, alors qu'ils auront le plus grand impact. Risque de perte de valeur

immobilière, risques sanitaires, perte de qualité d'environnement. **Cela est peut-être légal, mais est-ce éthique ? Le dossier n'est plus à jour concernant les projets dans les communes avoisinantes. Les citoyens sont-ils informés ?** Les annonces à la porte de la mairie et dans un journal régional suffisent-elles pour informer les citoyens sur des projets les concernant tous ?

- **Il y a un projet à Ladignac-le-Long, à Rilhac-Lastours, à Sarlande, de la prospection à la Roche l'Abeille, à Jumilhac le Grand, à Vicq-sur-Breuilh** bref, dans toute la région. Les citoyens ont le droit à cette information. Un particulier qui vend sa maison doit informer l'acquéreur d'éventuels projets, mais la commune n'informe pas les citoyens, et n'a pas les mêmes obligations en donnant des permis de construire. **Est-ce éthique ? Propice à la confiance entre citoyens et gouvernement ?**
- L'article L515-44 du code de l'environnement précise ceci : *« Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L.511-2, au plus tard le 12 juillet 2011. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. L'autorisation d'exploiter tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien mentionné au 3° du I de l'article L. 222-1, si ce schéma existe. »*. **Or Cette distance minimale de 500 mètres était valable à une époque aujourd'hui révolue où les éoliennes avaient une hauteur en moyenne moitié moindre qu'aujourd'hui.** Il nous semblerait normal que l'on pourrait extrapoler ce ratio de 10 (500 mètres pour une éolienne de 50 mètres de hauteur) aux éoliennes actuellement installées, soit 10 fois cette hauteur. **Si l'on applique cette règle proportionnelle pour le projet de Fromentaux cela donnerait pour des éoliennes de 200 mètres de hauteur une distance minimale de 2000 mètres.**

Ce projet est contradictoire aux directives de la délibération nr 2015/4/1 de la communauté des communes du pays de Nexon. prescription PLU extrait:"...lutter contre le mitage et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers... La préservation de l'environnement et de la biodiversité sera un axe de réflexion privilégié..." Comment justifier dans ce contexte quasiment 100 hectares dégradés? Contadiction flagrante entre objectif PLU et projet éolien

- Engie green nous garantit qu'ils savent recycler quasi intégralement les éoliennes mais est-ce que les structures de dépollution, de traitement et de recyclage ont été mises en place à la hauteur de la quantité de déchets industriels, notamment les pâles usagées en cour de dissémination, dont les matériaux chimiques toxiques potentiellement dangereux pour la santé et la sécurité humaine.
- Au regard du code général des collectivités territoriales, du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, le maire est tenu légalement d'adopter des politiques destinées à réduire les risques se traduisant par des actions de prévention, de précaution et de protection des personnes et des biens. Le maire s'est-il informé sur les risques sanitaires lié à la proximité des habitations endecha de 2KM? Pourtant le risque de sommeil perturbé est bien mentionné dans le rapport de l'Académie de médecine de 2017, ainsi que la recommandation de descendre le seuil d'émergence nocturne à 30dB. Qui sera responsable en cas de non application du principe de précaution? le Maire ou le préfet? Ou la ministre précédente de l'environnement, Madame Barbara Pompilli qui incitait les préfets à ne pas déroger à la distance minimale de 500.

Dans L'arrêt rendu le 9 décembre 1994, la CEDH dans l'affaire Lopez Ostra, a rattaché la théorie des troubles anormaux du voisinage **au respect de la vie privée qui est un droit fondamental.** Il s'évince donc de cette décision un véritable droit à la tranquillité, bien sûr selon les circonstances de temps et de lieu. C'est la raison pour laquelle les juges estiment devoir avant tout faire cesser le trouble, les droits fondamentaux n'étant pas monnayables.

Il est prouvé que l'émission acoustique de l'éolien peut atteindre des niveaux perceptibles et même audibles **à l'intérieur de l'habitat**, principalement la nuit, **ont peut sans aucun doute parler d'atteinte à la vie privée d'autant plus qu'il est impossible d'isoler une maison contre les ISBF et les vibrations solidiennes**. La responsabilité des maires <http://www.courrierdesmaires.fr/48680/eoliennes-etresponsabilite-penale-des-maires-comprendre-le-risque-pourse-proteger-dun-proces/>

- l'éolienne E1 et E2 sont à une distance de 500m seulement. ce qui implique que les turbulences de leurs pâles interféreront certainement. Ce qui implique que les prévisions acoustiques devraient appliquer une pénalité. Pourquoi cela ne se fait pas?
- Nulle part mentionné: l'impact microclimatique des turbulences d'air: réchauffant et asséchant.

Influence sur le climat localement Maalouf 2010 arts et metiers Paris tech

Des tourbillons se propagent à une distance qui varie selon la taille de l'éolienne, sa vitesse de rotation et l'inclinaison de ses pâles par rapport à leur axe de rotation et d'autres facteurs divers ; cet effet de sillage porte environ jusqu'à 800 mètres de l'aérogénérateur. **Ces turbulences induites entraînent, comme tout ventilateur, un effet d'assèchement des sols et des végétaux affectés, en même temps qu'une dispersion des particules en suspension dans les masses d'air.**

Il s'agissait de petites éoliennes !

6. Paysage

- La dimension excessive des éoliennes (200 m en bout de pôle) comparée à la hauteur moyenne de la couverture boisée (20-25m) et la position topographique située en point haut engendrent un effet de dominance brouillant la lecture des paysages. L'échelle des éoliennes en comparaison du bâti engendre également des effets de dominance au regard des bourgs de la Meyze et St Hilaire les Places. à approfondir SF
- Les éoliennes seront en co-visibilité depuis la Roche Labeille vers le PNR Périgord Limousin (Les Cars, Monts de Chalus et Courbefy) et inversement (vue depuis le PNR en direction Est : Lande Saint-Laurent, Puy de Bar, Mont Gargan...)

Comment peut-on parler d'intégration paysagère à partir du moment où les pâles tournent? Les simulations devraient montrer des éoliennes qui marchent et des éoliennes qui clignent. Etre confronté visuellement à un objet de cette envergure qui bougera pendant vingt ans représentera forcément un facteur de stress pour ceux qui ont vue sur pignon.

Le promoteur assure qu'il n'y a pas de covisibilité avec d'autres parcs éoliens. Entretemps il y a un projet à Ladignac le long, une deuxième éolienne prévue aux Cars, une annonce de prospection à La Roche l'Abeille, une présentation de projet à Vick sur Breuilh. Rien que pour la pollution lumineuse nocturne un encerclement.

7. Economie

- Garantie financière pas suffisante pour les propriétaires concernés par rapport au coût réel du démantèlement. Ces derniers ne pourront pas en assurer la charge à eux seul en cas de revente du parc ce qui retombera inévitablement sur la collectivité.
- Nous aimerions des explications du promoteur concernant le calcul du prix du kWh. Ce calcul basé sur le LCOE n'est pas conforme aux instructions de l'Agence internationale de l'énergie
- Nous aimerions une révision correcte du calcul des émissions évitées
- Nous aimerions un calcul correct de la production en fonction des pertes du aux différents bridages (émergences et bridage chiroptères) des pertes du à l'usure et les intempéries, une évaluation des pertes pour réparation et entretien.
- Nous aimerions des explications du promoteur sur le nombre de ménages approvisionnées, **mais nous demandons surtout un calcul de la disponibilité de cette énergie, et une évaluation de la production utile. Deux notions qui sont déterminantes pour savoir si l'emplacement ne représente pas un gaspillage d'espace, de ressources par rapport à l'énergie utile produite.**

http://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-17_avis_autosaisine_cnpn_eolien_offshore_france_du_06_juillet_2021.pdf?fbclid=IwAR2zO-FYIZCpi4MAa_elilmwckKj-MLEQdTWcYU3AYkT_N9qY-oCnm7d44I instruction de bilan avantages/ impacts en tenant compte de tous les critères

Riverains

- Nous considérons que l'implantation de ce projet industriel est une atteinte au cadre de vie des habitants au cœur d'un environnement naturel encore préservé.
- Ce projet n'apporte rien pour les riverains qui en auront les effets directs sur leur cadre de vie, leur patrimoine, leur santé en comparaison aux retombées économiques que cela apporte à des personnes privées et à des élus propriétaires terriens.
- Les éoliennes ont un impact sur le droit à la jouissance de la propriété privée : visuellement l'impact de la hauteur des machines et de l'éternel tournoiement des pâles, la pollution lumineuse, les effets stroboscopiques ne le garantissent plus, mais surtout l'impact acoustique nocturne est intrusif au-delà de l'acceptable du bon voisinage (35dB plus émergence) dehors, mais pire à l'intérieur de l'habitat. L'addition des vibrations infrasoniques et la perception des ISBF à l'intérieur de l'habitat représentent une intrusion inacceptable. Les personnes sensibles à ce phénomène n'ont qu'un seul choix pour échapper à ce qui mettrait à la longue leur santé en danger : déménager. Un seul membre de la famille concerné peut provoquer un drame familial. Etudes voir annexe
- **la sécurité n'est pas garantie à 500m** : plusieurs cas démontrent la projection de débris de pales au-delà de 500m. Les calculs de probabilité dans le dossier ne sont pas basés sur des chiffres corroborés puisqu'il n'existe pas de banque de données fiables. La balistique démontre un potentiel de projection bien au-delà de 500m. Le nombre d'incendies ne sont pas exactement connus. De toute façon c'est encore les riverains proches qui courent le plus grand danger !

Dossier risques : " *La zone d'étude présente un nombre d'impacts situés, pour la période 2000-2009, entre 1 et 2 impacts par km² par an*". Pourquoi ces vieilles données? Météo France donne les statistiques pour les impacts de foudre année par année. Il est absurde de parler de moyennes les données démontrent de très grandes différences d'année en année, de mois en mois.

Bris de pales et projection particules: Le "Constat de Carence" de mars 2007 calculait la distance maximum théorique de projection, de 1000m pour une hauteur de 100m, plus 300m de rebond:

Citizens' Initiative "Gegenwind Borchel" 2018 Allemagne : éolienne neuve de 200m. Particules éjectées dans un périmètre de 800m gravement pollué avec des déchets de plastiques ultrafines et coupantes, troisième incident grave dans la région depuis deux ans

Le Poiré-sur-Velluire. Mercredi 20 octobre, un coup de vent a conduit à la rupture d'une pale d'éolienne, sur le parc d'Auchay-sur-Vendée (lire Ouest-France du 22 octobre). Selon l'association Vent de détresse, **des débris ont été récupérés à plus de 600 m de l'éolienne**. L'accident inquiète l'association qui se questionne sur la fiabilité et la sécurité de ces machines
<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/les-velluire-sur-vendee-85770/vent-de-detresse-reagit-a-la-rupture-dune-eolienne-dea6c48d-e4a9-4e0c-b72a-90965448f432> 2/11/21

[https://www.windpowermonthly.com/article/1347145/annual-blade-failures-estimated-around-](https://www.windpowermonthly.com/article/1347145/annual-blade-failures-estimated-around-3800)

3800 WORLDWIDE: Wind turbine rotor blades are failing at a rate of around 3,800 a year, 0.54% of the 700,000 or so blades that are in operation worldwide. Die WELT (Allemagne) : "Les pales de rotor d'éolienne tombent en panne à un rythme d'environ 3 800 par an, soit 0,54 % des quelque 700 000 pales en service dans le monde. Bellamy, co-fondateur de la société de conseil en énergies renouvelables Aarufield, a souligné que les pannes de pales sont la principale cause de réclamations d'assurance sur le marché onshore américain. Ils représentent plus de 40 % des sinistres devant les boîtes de vitesses (35 %) et les groupes électrogènes" (10 %). Soit plus de 10 problèmes **chaque jour**. Toutes ne pèsent peut-être pas 7 tonnes et peut-être même toutes ne tombent-elles pas, l'article ne le précise pas, bien qu'il le laisse entendre en citant plusieurs éjections de pales géantes. Mais rappelle également, que cela ne correspond qu'à 0.54% des 700000 pales en fonctionnement dans le monde.....Et donc, avec 3 pales par éolienne, à 1.5% des éoliennes. **Ce qui**

concernera donc, avec une durée de vie de 20 ans par éolienne, 30% des éoliennes. Entraînant, par conséquent, 1 accident de pale, en moyenne, pour chaque durée de vie de centrale de 3 éoliennes.

Incendie: <https://www.vernunftkraft.de/de/wp-content/uploads/2014/11/Positionspapier-AEFIS.pdf> Ils énumèrent également l'exposition aux particules de CFRP dans les incendies, qui a reçu peu d'attention jusqu'à présent. En cas d'incendie, les fibres de carbone se transforment à des températures supérieures à 650°C pour atteindre une taille critique pouvant pénétrer dans les poumons. Le matériau répond ainsi aux critères de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) suspecté de provoquer le cancer. Le professeur Sebastian Eibl de l'Institut de recherche militaire sur les matériaux et les matériaux d'exploitation d'Erding mène des recherches sur ce sujet depuis des années. En août 2014, les experts de la Bundeswehr ont rendu publics leurs avertissements. Selon une étude de l'Imperial College en Grande-Bretagne, une moyenne de 10 éoliennes prennent feu chaque mois dans le monde. Une éolienne qui brûle dans la zone supérieure (rotor) ne peut pas être éteinte et, contrairement à un incendie au sol, il n'y a aucun moyen de lier les particules résultantes avec de la mousse ou de la peinture spéciale. Ils sont libérés dans l'environnement sans entrave.

<https://research.utwente.nl/en/publications/towards-analysing-risks-to-public-safety-from-wind-turbines> Le document conclut que les informations disponibles sur les pannes d'éoliennes sont encore limitées et qu'il y a un manque de descriptions détaillées des incidents dans les données enregistrées.

- la qualité de l'air n'est plus garantie puisque l'abrasion des pâles par l'usure libère des microparticules de la taille de l'amiante qui contiennent entre autres du bisphénol A. Voir annexe
- **Absence totale d'éthique dans l'évaluation de l'impact sur les riverains** : tous les sondages démontrent que très peu de gens veulent une éolienne comme voisine immédiate. Mais pensent qu'ils faudrait les imposer aux autres. A commencer par les autorités, comme notre précédente ministre de la transition qui exigeait des préfets de ne pas déroger aux 500m de distance. **Absence d'éthique du promoteur** qui aime bien citer l'académie de médecine concernant l'effet nocebo, tout en ignorant la recommandation de cette même académie d'adapter la distance à la hauteur des machines.
- **Ni l'urgence climatique -en France les éoliennes augmenteront les émissions- ni le besoin immédiat d'énergie - les éoliennes dans nos régions produisent peu d'énergie utile- ne justifient ces sacrifices des riverains.**
- **Déévaluation immobilière :**

<https://www.revolution-energetique.com/impact-negatif-de-leolien-sur-la-valeur-des-habitations-pas-si-vite-repond-lademe/> l'Agence admet toutefois "que des cas « spécifiques – très peu nombreux – peuvent potentiellement être bien plus impactés par l'implantation d'un parc éolien à proximité. C'est le cas par exemple de certains « biens d'exception » tels que les châteaux, manoirs, demeures de luxe ou les bâtis remarquables. **Il peut en aller de même pour certaines habitations « très proches » des éoliennes : de l'ordre de 500 à 1 000 m."**

Un rapport de la radio suédoise indique que de nombreuses banques n'accordent pas de prêts aux personnes vivant à proximité de parcs éoliens ou même dans une zone où des parcs éoliens sont prévus. Selon l'analyse des risques financiers des banques, une telle maison n'est pas éligible comme garantie pour le prêt, mais est considérée comme sans valeur, c'est-à-dire à 0

C'est une très "bonne" nouvelle pour les nombreux hameaux à moins de 1 Km du parc éolien. Et des riverains qui rénovent leur maison à grands frais et paient toute leur vie pour une habitation dans un lieu qu'ils croyaient un petit paradis.

Santé humaine et animale

Les normes de mesures acoustiques, pré et post opératoires ne représentent pas ce qu'entendent réellement les riverains.

Tout ce qui pourrait expliquer les nuisances et les impacts sanitaires induits a été soigneusement éliminé:

- L'amplitude des modulations , le caractère pulsé, par le moyennage des mesures sur de longues périodes Les basses fréquences, infrasons et vibrations solidiennes en utilisant la pondération dBA.
- Le caractère psychoacoustique de l'émission: qui n'est pas lié à l'intensité du bruit mais à sa signature acoustique et qui est réduit à une notion de "nocebo" contrairement à toute expertise scientifique. Voir annexe
- Dire que la quiétude des riverains sera garantie par le suivi post opératoire et par les bridages est un non sens dans ce contexte de verrouillage des principaux indicateurs de gêne pouvant induire des impacts sanitaires.
- l'élévation du seuil d'émergence pour le bruit de voisinage nocturne de 30dba à 35dba élèvera de facto le bruit nocturne d'environ 10dba à bon nombre d'habitations, ce qui est perçu comme un doublement du niveau sonore. 6 dB d'augmentation

New Zealand Standard NZS6808-2010 states, "5.4.2. Wind turbine sound levels with special audible characteristics (such as, tonality, impulsiveness, and amplitude modulation) shall be adjusted by arithmetically adding up to +6dB to the measured noise at a noise sensitive location. This adjustment is a penalty to account for the adverse subjective response likely to be aroused by sounds containing such characteristics."

- Certains riverains, membre de l'association et parents situés à 650 m de l'éolienne E1 expriment leur vive inquiétude pour leur santé et celle de leurs jeunes enfants. Ils craignent qu'apparaissent, une fois les éoliennes installées, des troubles anormaux de voisinage (troubles du sommeil, fatigue, maux de tête,...). **Nous rappelons que le syndrome éolien est bien réel et a récemment été reconnu par une cour d'appel (arrêté de la cour d'appel de Toulouse du 8/06/2021).**
- **A qui pourront s'adresser les riverains dont la santé est impactée par les éoliennes ? Comment seront-ils pris en charge ? Ceux qui n'ont pas l'argent pour entamer une procédure judiciaire seront-ils assistés par un avocat à charge du promoteur ? Il y a clairement une infraction au principe d'égalité inscrit dans la constitution.**
- **Quelles sont les mesures qui ont été prises pour détecter les infrasons et basses fréquences** dont on connaît à présent la dangerosité pour la santé humaine et animale. Est-ce que le promoteur est en mesure de nous garantir qu'il n'y a aucun risque? **P80 du dossier acoustique:**« ...Objectifs réglementaires: L'installation est construite, équipée et exploitée de telle façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou **solidienne** susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage » Comment affirmer cela alors que les vibrations solidiennes ne sont même pas mesurées ni évaluées, que les modulations d'amplitude sont gommées et que les effets de résonance et d'amplification à l'intérieur de l'habitat sont ignorés? "Susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage": aucune étude scientifique ou épidémiologique n'a su prouver ou été finalisée pour déterminer le niveau de bruit qui ne compromettrait pas la santé des riverains. Et le "bon voisinage" est de toute façon compromis à partir de l'arrêté du 26 Aout 2011
- Qui prend en charge les dégâts sanitaires ? Combien de riverains peut-on sacrifier pour ne pas protéger le climat, pour produire une énergie erratique non adaptée aux besoins, pour fragiliser le réseau, pour dégrader un riche biotope ?

exemple récent (2022)de problèmes sanitaires du aux basses fréquences, qui démontre également que le bridage ne garantit aucunement une diminution des nuisances https://www.menterwolde.info/nieuws/meeden/windturbines-producen-laagfrequent-geluid:-maatregelen-gewenst/?fbclid=IwAR2DG6d4hqiBI7xL_wgCCTqXUmUUC9eDjyWgAAFru-QXOmw3atqvTJhTn0Q

Son basse fréquence

Les mesures, prises chacune un mois à 6 endroits par le spécialiste du bruit de la municipalité de Veendam, montrent que les éoliennes produisent une quantité inattendue de bruit à basse fréquence. Le bruit à basse fréquence peut avoir un impact énorme sur la santé des riverains, selon les municipalités.

Résultat de la mesure

Après l'ajustement, des mesures ont été prises à 1 emplacement pendant un autre mois en novembre et décembre de l'année dernière. **Le résultat de la mesure a indiqué que le problème n'a pas encore été résolu par le réglage du logiciel**

Inacceptable

Midden-Groningen, Veendam et Oldambt trouvent inacceptable que les riverains subissent des nuisances dues au bruit à basse fréquence produit par les éoliennes. En conséquence, les moulins à vent causent encore beaucoup de nuisances dans la région

8. Société

- Le bureau d'études ENCIS environnement précise (page 146 du document intitulé "*Volet paysage et patrimoine de l'étude d'impact -tome 4.3*") "qu'un certain nombre de sondages montrent que l'éolien est plutôt bien accepté" en prenant comme référence des sondages...de 2010 et 2013. Est-ce que les éoliennes sont toujours autant acceptées en 2022 alors qu'il n'y a jamais eu autant d'oppositions ?

9. Tourisme

- Ce projet a une incidence directe sur l'aspect visuel des paysages environnants qui sur les communes de Nexon et La Meyze constituent une importante ressource touristique notamment pour les campings de Nexon (que la municipalité cherche d'ailleurs à redynamiser) et St Hilaire les Places et les nombreux gîtes et chambres d'hôtes dans le secteur.
- les mesures de compensation pour dégradation du paysage semblent "légèrement" insuffisantes: bardage d'un poste de transmission, affichage rustique en matériaux recyclables pour expliquer à d'hypothétiques touristes l'importance du projet. Le promoteur et les autorités pensent ils vraiment que cela suffit pour compenser le silence, la beauté du lieu.

10. Documents d'urbanisme

- La commune de La Meyze est couverte par le règlement national d'urbanisme. Selon l'article R111-27, "*le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales*" or les éoliennes ont une hauteur telle qu'elles portent atteintes aux paysages environnants. <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=1.2222409139072348&lat=45.6830997534295&zoom=11&mlon=1.204720&mlat=45.616919%20%0Ahttps://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20190911%20%0Ahttps://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/image/RNU.pdf%20>

En conclusion, l'association PENPPA est opposée pour toutes les raisons listées ci-dessus, au projet éolien de Fromentaux (Communes de Nexon et la Meyze).

Signé : Les membres de l'association